

Commune de  
**ARS-SUR-MOSELLE**  
**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS**

**INONDATIONS et MOUVEMENTS de TERRAIN**

PRESRIPTION A.P. du 06 juin 1985  
ENQUETE PUBLIQUE du 03 avril au 03 mai 1989  
APPROBATION A.P. du 23 octobre 1989


1 MODIFICATION  
PRESRIPTION A.P. du 28 octobre 1998  
ENQUETE PUBLIQUE du 23 mars au 12 avril 1999  
APPROBATION A.P. du 01 septembre 1999

2 MODIFICATION  
PRESRIPTION A.P. du 09 octobre 2006  
ENQUETE PUBLIQUE du 18 septembre au 31 octobre 2007  
ENQUETE PUBLIQUE complémentaire du 15 septembre au 15 octobre 2010  
APPROBATION A.P. du 13 DEC. 2010

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Via pour être annexé à mon arrêté  
DDT/SRECC n°2010-015  
du 13 DEC. 2010

LE PREFET,  
Fouad JAFFET,  
Le Secrétaire Général  
Jean-François TREFFEL

ECHELLE 1/5000



"mouvements de terrain"  
secteur non étudié

Ruisseau "la Mance"  
la cote de crue correspond à la cote de niveau  
de terrain naturel augmentée de 50cm

"mouvements de terrain"  
secteur non étudié

**LEGENDE**

<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>		<b>INONDATIONS</b>	
<b>Rmt</b>	ZONE ROUGE - RISQUE FORT → INCONSTRUCTIBLE	<b>Ri</b>	ZONE ROUGE A RISQUE ELEVE ZONE NATURELLE D'EXPANSION ET DE STOCKAGE DES CRUES → INCONSTRUCTIBLE
<b>Omt1</b>	ZONE ORANGE N1 - RISQUE ELEVE → CONSTRUCTIBILITE SOUMISE A CONDITIONS ETUDES DES SOLS + ETUDE GEOTECHNIQUE	<b>Oi1</b>	ZONE ORANGE BATIE TOUCHEE PAR LES CRUES Hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTION
<b>Omt2</b>	ZONE ORANGE N2 - RISQUE FAIBLE → CONSTRUCTIBILITE SOUMISE A CONDITIONS ETUDE DES SOLS PREALABLE	<b>Oi</b>	ZONE ORANGE BATIE TOUCHEE PAR LES CRUES Hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTION
		<b>Oia</b>	ZONE ORANGE CONCERNANT DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES TOUCHEES PAR LES CRUES → ACTIVITES AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTION
		- - - Limite de secteur de hauteur d'eau	
		172.40 Cote de crue centennale, crue de référence	
<b>imt</b>	ZONES TOUCHEES A LA FOIS PAR LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET LES INONDATIONS		
	- - - Limite de zone		